

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

74

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-025

**ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET
ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU CHATEAU ET RUE DU
PARADIS, DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LE
PÉTANQUE CLUB DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT ET LES AMATEURS
DE PÉTANQUE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 02 février 2026 par laquelle Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt (PCRD) et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt (LAPRD) sollicite une autorisation exceptionnelle de stationnement dans l'espace vert situé rue du Paradis à Dreslincourt en contre bas du terrain de pétanque, pour l'organisation de rencontres amicales de pétanque qui seront organisées au terrain de pétanque rue du Château à Dreslincourt :

- Le samedi 21 février 2026 de 10h00 à 22h00 pour **PCRD** ;
- Le dimanche 22 février 2026 de 10h00 à 22h00 pour **LAPRD** ;
- Le samedi 28 février 2026 de 10h00 à 22h00 pour **LAPRD**.

Vu la demande du lundi 02 février 2026 par laquelle Monsieur FENAUX représentant les clubs susvisés sollicite un arrêté municipal portant interdiction de stationnement des véhicules rue du Château dans le cadre des manifestations mentionnées ci-dessus ;

Vu la demande par laquelle l'I.M.P. R O situé 230, rue du Château à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT sollicite l'autorisation d'avoir un accès à la rue du Château afin de pouvoir assurer la visite des familles lors des événements précités ;

Considérant que l'accès au parking rue du Château (situé sur la parcelle communale cadastrée BI 138) est ouvert au public ;

Considérant que l'accès au parking de la salle Maurice Baticle (situé rue du Paradis sur la parcelle communale cadastrée AY 25) est ouvert au public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant que ces manifestations et la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Château à partir du n°235, rue du Parc ne sont pas compatibles ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits des manifestations citées ci-dessous :

- Le samedi 21 février 2026 de 10h00 à 22h00 pour **PCRD** ;
- Le samedi 28 février 2026 de 10h00 à 22h00 pour **LAPRD** ;

Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt demeurant 46, rue du Limon à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) et l'ensemble des participants aux concours précités seront autorisés à occuper le domaine privé communal (dans le cadre du stationnement des véhicules liés aux manifestations pendant les concours) sur :

- le parking situé à l'entrée de la rue du Château (parcelle communale cadastrée BI 138).
- Le parking de la salle Maurice Baticle situé rue du Paradis (sur la parcelle communale cadastrée AY 25).

Article 02 : Aux droits de la manifestation citée ci-dessous :

- Le dimanche 22 février 2026 de 10h00 à 22h00 pour **LAPRD** ;

Monsieur FENAUX représentant les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt demeurant 46, rue du Limon à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) et l'ensemble des participants au concours précité seront autorisés à occuper le domaine privé communal (dans le cadre du stationnement des véhicules liés aux manifestations pendant les concours) sur :

- le parking situé à l'entrée de la rue du Château (parcelle communale cadastrée BI 138).

Article 03 : Aux droits des concours susvisés, Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt devra mettre en place des panneaux de signalisation afin d'orienter le stationnement des véhicules liés aux manifestations tel que le public, les participants et familles vers les parkings mentionnés à l'article 1^{er} et 02 du présent arrêté.

Article 04 : Aux droits des manifestations précitées à l'article 1^{er} et 02 du présent document, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers, des services techniques municipaux, de l'exploitant agricole, des riverains, des organisateurs, des véhicules liés à l'I M. P. R. O ainsi que les véhicules porteurs d'une Carte Européenne de Stationnement ou une Carte Mobilité Inclusion délivrées par l'administration seront interdits dans le chemin communal situé rue du Château, à partir du n°235, rue du Parc ainsi que sur l'accotement et l'espace vert situé entre le n° 65 et le n°230, rue du Château.

Article 05 : Les clubs précités représentés par Monsieur FENAUX seront dans l'obligation d'informer l'exploitant agricole du jour, des horaires et de la gêne potentielle occasionnée par les manifestations organisées.

Article 06 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal dans le cadre des manifestations seront à la charge de Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 07 : Dès l'achèvement des manifestations, les représentants des clubs devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leurs manifestations.

Article 08 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 09 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt et les Amateurs de Pétanque de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 16 février 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire

